



## Païement de droits de succession

Par **MATECAT**, le **04/06/2012 à 18:28**

Bonjour,

Suite au décès de ma tante célibataire décédée le 21 déc. 2011, je reçois le projet de déclaration de succession dans laquelle la propriété évaluée à 57900.00

peut on sous évaluer la propriété en attente de la vendre et de quel montant ? a votre avis sans prendre trop de risque de façon à diminuer les droits de succession au cas où la maison ne serait jamais vendue

Merci beaucoup, a bientôt de vous lire, cordialement.

Par **toto**, le **04/06/2012 à 23:14**

les héritiers sont ils désignés par testament ?

il faut l'arbre généalogique pour calculer cela